

REGLEMENT INTERIEUR du Lycée Louis Pasteur **(Etabli et voté par le Conseil d'établissement du 27 Nov 2014)**

Introduction

I- REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. *Horaires et modalités d'entrée et de sortie*
 - a. Horaires d'ouverture et emploi du temps
 - b. Entrée et sortie

2. *Règles de vie commune*

3. *Organisation de la vie scolaire et des études*
 - a. gestion des absences et des retards
 - b. utilisation du carnet de correspondance
 - c. conditions d'accès au CDI,
 - d. organisation des études

4. *hygiène et sécurité*
 - a. tenue des élèves
 - b. cours d'EPS
 - c. règles applicables aux récréations
 - d. objets interdits /biens personnels
 - e. autres règles

II- EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1 Les droits

1. Les obligations

III- - SANCTIONS ET PUNITIONS SCOLAIRES

1. *définitions*
2. *modalités et contrôle*
3. *réparation*
4. *évaluation pédagogique et sanctions*
5. *Conseil de discipline*

IV- Modalités de passage en classe supérieure

REGLEMENT INTERIEUR –(Principes généraux)

Le présent règlement intérieur définit le cadre réglementaire auquel sont soumis les élèves du Lycée Louis Pasteur de Lagos au Nigéria. Il appartient aux élèves de s'y conformer, au corps enseignant, à la vie scolaire, au personnel et aux parents de le faire respecter.

Il est basé sur le principe de la laïcité et du respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il s'appuie sur des valeurs telles que le travail, la ponctualité et l'assiduité. Il se doit d'être une garantie de protection contre toute forme de violence et demande le respect mutuel entre adultes et élèves, entre les élèves entre eux et les adultes entre eux.

Il fixe, d'autre part, un certain nombre de règles.

Dans le secondaire, le règlement intérieur intégral doit être signé par les parents et les élèves à la première inscription au Lycée. Une synthèse sera distribuée annuellement aux élèves

I- REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Horaires et accès

a. Horaire d'ouverture et emploi du temps

Pendant les périodes scolaires le lycée ouvre ses portes aux élèves à 7h00 pour un début des cours à 7h30. L'emploi du temps est distribué par le professeur principal à la rentrée. Il est accessible en permanence aux parents par l'application en ligne « ProNote »

- Les récréations sont établies ainsi :
Matin : de 09h25 à 09h40
Pause méridienne : de 11h35 à 12h15
Après-midi : de 14h10 à 14h20

b. Entrée et Sortie

Accompagnement par les familles et dépose des élèves

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que des personnes étrangères au lycée n'y pénètrent, les mesures suivantes sont en vigueur :

- *Le port du badge sera obligatoire dès l'entrée principale de l'école (check point 1).*
- *Le badge « Famille » n'autorise qu'un accès restreint à la Grande Paillote ; pour accéder à l'école proprement dite il faudra être porteur soit du badge « maternelle » soit échanger son badge « Famille » contre un badge visiteur.*
- *Les badges pour les drivers et les nannies sont sous la responsabilité des parents et demeurent la propriété de l'AFN. Ces badges devront être restitués à l'administration du lycée en cas de départ du driver ou de la nanny.*
- *Aucune livraison de nourriture par des sociétés étrangères à l'école ne sera tolérée pour des raisons évidentes de sécurité.*

(Extrait des consignes distribué aux parents en Mars 2013)

Sortie des élèves

- A la sortie les parents attendront leurs enfants dans la zone mixte sous la grande paillote.
- En cas d'absence d'un professeur, en début ou en fin de journée, seuls les élèves ayant l'autorisation écrite des parents figurant sur le carnet de correspondance et sur la fiche bleue, seront autorisés à sortir de l'enceinte du lycée Louis Pasteur de Lagos. Le service de sécurité de l'établissement peut interdire aux élèves sans autorisation de sortir de l'enceinte du Lycée
- . Aucun élève ne peut rester à l'intérieur du lycée après ses heures de cours, sauf s'il participe à une activité périscolaire .

IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité les parents s'organiseront pour que l'attente des enfants après la fin des cours n'excède pas 15 minutes. Les personnes attendant les enfants doivent rester dans la zone mixte sous la grande paillote.

2. Règles de vie commune

Elles sont faites pour réguler la vie dans l'établissement.

- Les élèves devront veiller à prendre soin du matériel mis à leur disposition. En cas de dégât, les réparations seront à la charge de la famille. Le fautif pourra recevoir une sanction disciplinaire
- Le personnel de l'Etablissement est chargé de faire respecter les règles de vie commune. Durant l'heure de cours les élèves sont sous la responsabilité des professeurs et, pendant les inter-cours les enseignants restent en charge de la surveillance des élèves

- Un élève souffrant ou malade doit se rendre à l'infirmierie après en avoir averti l'enseignant responsable. Il doit être accompagné par le délégué de classe.

3. Organisation de la vie scolaire et des études

a. gestion des absences et des retards

Tout retard ou absence d'un élève doit faire l'objet d'un mot d'excuse de ses parents, l'élève se présentera au bureau de Vie Scolaire avec son carnet de liaison contenant le mot d'excuse, afin d'obtenir un billet d'entrée. Les enseignants doivent veiller à ce que les absences antérieures soient justifiées avant la reprise des cours par l'enfant.

Toute absence de plus de deux jours, doit faire l'objet d'une communication écrite des parents précisant le motif de l'absence.

Au moment des vacances, les départs anticipés ou les retours tardifs , très pénalisantes pour les élèves sont à éviter .

b. utilisation du carnet de correspondance

Il sert à communiquer avec la famille. C'est un lien important et à ce titre l'élève se doit d'être toujours en sa possession.

Il sert notamment :

- aux retards
- aux absences
- aux dispenses de sport
- aux rendez-vous avec les enseignants et toutes les correspondances entre les parents et les enseignants
- il comporte l'emploi du temps
- le règlement intérieur
- à consulter les notes reportées par l'élève (Les notes sont communiquées par les professeurs aux familles via l'application internet « ProNote »

c. conditions d'accès au CDI

Le CDI est un lieu de travail, d'étude, de recherche, Il doit donc y régner le silence.

Il est accessible aux élèves pendant les récréations, la pause de midi et sur autorisation de la vie scolaire pendant les heures de permanence.

les règles à respecter au CDI ainsi que les conditions d'emprunt des ouvrages et d'utilisation des ordinateurs sont précisées dans le document « vie au CDI ». (Voir annexe)

d. organisation des études

Evaluations et bulletins scolaires

Les parents peuvent prendre connaissance des évaluations et notes données par l'intermédiaire de l'application en ligne « ProNote »

A la fin de chaque trimestre, à la suite des conseils de classe, un bulletin est distribué aux parents par la CPE ou le Professeur principal lors des réunions parents professeurs.

L'Administration se réserve le droit de rétention de ce bulletin, en cas de non paiement des écolages ;

4 hygiène et sécurité

A Tenue des élèves

Elle doit être correcte et décente, les parents s'y attacheront,. Tout élève rappelé à la règle pour sa tenue devra en tenir compte sous peine de sanctions.

En respect du principe de laïcité, tout signe extérieur d'appartenance à une religion est interdit

B Cours d'EPS

Les cours d'EPS font partie du cursus des cours obligatoires .La participation régulière à ces cours est la règle. Un certificat médical est nécessaire pour demander une dispense partielle de certaines activités. En cas de problème de santé passager signalé par un mot des parents l'élève sera présent en cours ,le professeur lui donnera des activités compatible avec son état .

Pour les cours d'EPS les parents devront s'assurer que leur enfant amène son équipement (shorts et chaussures adaptées à pratique sportive) ainsi qu'une serviette, une tenue de rechange , une casquette et une bouteille d'eau .

Le non-respect répété de ces consignes pourra faire l'objet de sanctions.

C règles applicables aux récréations et interclasses

- les élèves se rendent dans la cour pendant la récréation.
- Il est interdit durant les récréations de rester dans les coursives, les escaliers
- Les inter-classes (durée 5mn) ne sont pas des récréations, ce sont des périodes où les élèves se déplacent d'une salle à une autre en fonction de leur emploi du temps. L'accès à la cour ou à la cafétéria pendant ce moment est interdit
- Les jeux violents ou dangereux sont interdits
- Les papiers, emballages vides et autres déchets ne doivent pas être jetés à terre, des poubelles sont mises à disposition dans différents lieux de l'Etablissement
- Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'enceinte de l'Etablissement pendant les récréations

D Objets interdits - Biens personnels

- Il est interdit d'apporter des objets n'ayant aucun rapport avec l'enseignement ou des objets dangereux : briquet, armes, lance-pierres, canifs, etc. ainsi que des médicaments sauf autorisation écrite des parents et ordonnance du médecin traitant remise à l'infirmière
- l'usage de téléphones portables et de baladeurs numériques est interdit à l'intérieur des classes des couloirs et escaliers. Il est toléré dans la cour pendant les récréations.
- Les ordinateurs portables : seuls les lycéens sont autorisés à les amener au lycée sous leur entière responsabilité, des autorisations ponctuelles pourront être accordées dans des cas bien précis : présentation d'un travail, travail de groupe, etc..
- porter des bijoux et amener des objets de valeurs quels qu'ils soient est fortement déconseillé. Le Lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

E Autres règles

- Il est interdit de fumer ou d'introduire des cigarettes et autres produits illicites, de se déplacer avec des bouteilles en verre.

- Une cafétéria est mise à disposition des élèves, ils doivent y respecter les règles de comportement et de propreté précisées dans le RI. Les dérives de comportement seront sanctionnées par des TIG. L'accès à la cafétéria pourra si nécessaire être interdite sur décision du Proviseur

II EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

A : Les droits

Dans les collèges, les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression individuelle et collective et du droit de réunions.

Dans les lycées, les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunions, d'association et de publication.

Ces droits doivent s'exercer dans le respect du pluralisme, du principe de neutralité et du respect de l'autre. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les élèves doivent, au moins 24 heures à l'avance et par écrit, demander l'attribution d'une salle pour leur réunion au Proviseur de l'Etablissement.

De plus, toute publication interne ou affichage de documents par les élèves est également soumis à l'approbation du Proviseur, qui se réserve le droit d'interdire ou la publication ou l'affichage, si ceux-ci lui paraissent contraire aux règles de vie énoncées dans ce règlement intérieur ou diffamatoire ou injurieux.

B : Les obligations des élèves:

Les élèves ont l'obligation d'assiduité, de participation au travail scolaire, de respect des horaires d'enseignement et de contrôle de connaissances. Ils se doivent également d'assister à tous les cours, sauf cas de force majeure.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Sont également du devoir du personnel et des élèves :

Le respect du cadre de vie, de l'environnement, du matériel, de la personnalité des autres et de ses convictions, et l'observance de la plus élémentaire politesse.

Interdiction est faite d’user de violences verbales ou physiques, de dégrader des biens, d’exercer des brimades envers quiconque, Ces faits sont aussi répréhensibles quand ils sont commis par le biais des réseaux sociaux et des médias de communication sur Internet.

De plus, sont également interdits les vols, tentatives de vols, bizutages, racket, violences et écrits injurieux ou diffamatoires dans l’Etablissement ou par l’intermédiaire d’Internet.

III - SANCTIONS ET PUNITIONS

1 définitions

La distinction entre punitions scolaires et sanctions disciplinaires permet de mieux tenir compte de la diversité et de la gravité des manquements des élèves.

Une punition est donnée par un professeur, un surveillant pour des manquements mineurs aux obligations des élèves : non-respect des règles de vie et de travail en classe, en permanence ou en récréation

Liste des punitions :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d’une retenue
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

Une sanction disciplinaire est proposée par la CPE, donnée par le Proviseur ou le Conseil de Discipline pour une atteinte aux biens, aux personnes (verbale ou physique) ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. ou suite à l’accumulation de punitions.

Liste des sanctions :

- Avertissement écrit
- Exclusion de cours avec présence dans l’établissement pour des travaux scolaires ou des TIG
- Blâme
- Exclusion temporaire assortie ou non d’un sursis (jusqu’à une semaine prononcée par le Chef d’Etablissement)
- Exclusion définitive assortie ou non d’un sursis (conseil de discipline)

2 modalités et contrôle

Les modalités de mise en œuvre, la possibilité du sursis et de recours sont calqués sur les règles de l'Éducation nationale Française

En cas de contestation, après une phase de dialogue avec le Chef d'Établissement, c'est le Conseiller de Coopération et d'Action culturelle auprès l'Ambassade de France qui est compétent pour statuer.

C Réparation

Suite à une sanction disciplinaire, une réparation peut-être demandée à l'élève

Cela peut être une réparation suite à une démarche de médiation : des excuses peuvent être présentées, ou on peut arriver à une conciliation, une mise au point, un contrat avec la famille, etc.

La réparation peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général (nettoyage, rangement, participation aux tâches communes à la communauté scolaire) Le travail d'intérêt collectif nécessite l'accord de la famille et est accompli sous la surveillance d'un personnel de l'établissement.

D. évaluation pédagogique et sanctions

Un travail dont les résultats sont nuls, un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendu le jour du contrôle ou une copie entachée de tricherie, peuvent justifier le zéro.

L'absence à un contrôle de connaissances : si elle est justifiée, une épreuve de remplacement peut être mise en place. Si cela n'est pas possible la mention « Abs » qui neutralise le contrôle sera rentrée dans le logiciel de notes.

E Conseil de discipline

Le conseil de discipline au Lycée Louis Pasteur respecte les règles en vigueur à l'Éducation nationale française avec les deux aménagements suivants :

- Les membres sont volontaires et élus parmi les membres (titulaires et suppléants) du Conseil d'Établissement
- Le recours contre les décisions du Conseil de discipline se fait auprès du COCAC de l'Ambassade de France

IV Modalités de passage dans la classe supérieure

Les règles qui s'appliquent sont celles en vigueur dans l'éducation nationale .

C'est le conseil de classe dans lequel siègent tous les professeurs de la classe et des représentants des parents qui fait le point sur le travail et les résultats scolaires de l'élève et prend les décisions de passage ou de redoublement

En classe de 6eme ,4eme , 3eme et 2^{nde} les familles reçoivent avant le conseil de classe du 2eme et du 3eme trimestre un formulaire appelé « fiche de liaison pour l'orientation » . Il est destiné à recueillir les vœux des familles et les transmettre au conseil de classe.

Au 2eme trimestre le conseil donne un avis provisoire sur la demande, au 3^{eme} trimestre il propose le passage en classe supérieure ou le redoublement. Si la décision n'est pas conforme au vœu de la famille ,cette dernière est reçu en entretien par le chef d'établissement. S'il y a toujours désaccord la famille peut demander à être entendue en commission d'appel.

La composition et les attributions de la commission d'appel sont définies par des règlement français de l'Education Nationale. Elle est présidée au Nigeria par Conseiller Culturel auprès l'Ambassade de France

Pour les classes de 5^{eme} et 1ère le conseil de classe n'émet qu'un avis, le redoublement est décidé en dernier ressort par la famille

_____ Fin du Règlement Intérieur _____

*La signature du Règlement Intérieur engage les familles à le respecter
Signatories of this school rules and regulations are bind by them*

Signature des Parents

signature de l'élève

Date :